



Règlement Spassighjata 10.0

Article 1 : Organisation

L'association MANTINUM organise la 10^{ème} édition de la Spassighjata in Bastia en partenariat avec la ville de Bastia le 6 décembre 2025. Cette épreuve propose aux coureurs un parcours de 9.4 km avec un dénivelé de 285 mètres à travers les rues de la ville.

L'heure de départ est fixé à 18h (modifiable), l'organisation peut modifier l'heure de départ suite aux différentes réunions avec les autorités compétentes. Une fois l'heure de départ fixée il est demandé aux coureurs d'être présent 30 minutes avant sous l'arche, l'organisation se donne le droit d'avancer le départ si les circonstances le nécessitent.

Le nombre de participant est fixé à 1000 coureurs. L'organisation se donne le droit d'augmenter ce contingent.

Le retrait des dossards se fera le vendredi 5 décembre, les modalités seront communiquées un mois avant l'évènement :

- Le vendredi 5 décembre de 09h à 20h
- Le samedi 06 décembre (jour de l'épreuve) de 10h à 13h.

Article 2 : Conditions générales

La simple validation de l'inscription sur le site « sportimers » implique l'acceptation et la connaissance de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Toute compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Entreprise, Running ou d'un Pass'Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive délivré par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards.

Article 4 : Frais d'inscription

Le montant de l'inscription à la course est fixé à 25 euros (hors frais d'inscription internet).

L'inscription s'effectue uniquement sur internet sur le site Sportimers.

L'inscription au repas et à la soirée d'après course est optionnelle son cout est de 5 euros au moment de l'inscription à la course.

Un maillot est remis à chaque coureur au moment de la remise des dossards.

La clôture des inscriptions aura lieu dès que le quota est atteint, ou au plus tard le 1 décembre 2025 à 20h.

L'inscription n'est ni remboursable ni échangeable ni modifiable. Aucun remboursement ne sera possible en cas de non-présentation au départ de la course.

Article 5 : Equipement

Pour cette épreuve il est obligatoire de se munir d'une réserve d'eau ainsi que d'une lampe frontale.

Article 6 : Ravitaillement / Douches / Points de contrôle

Sur le parcours vous rencontrerez 85 postes de signaleurs, qui assureront la régularité de l'épreuve ainsi que votre sécurité.

Des points de contrôle sont établis par l'organisation.

Les coureurs trouveront sur le parcours deux points de ravitaillement (eau, coca...) :

- Ravito 1 : Au Fort Lacroix (Saint Antoine)
- Ravito 2 : Site d'arrivée place du Marché

Douche à disposition pour les coureurs sur le site de la Place St Nicolas (City Wash)

Article 7 : Disqualification

- Non-respect du parcours (les coureurs doivent suivre le balisage)
- Aide extérieur
- Non-respect du règlement
- Non port du matériel obligatoire
- Non-respect de l'environnement
- Non présentation au contrôle du départ
- Avis du service médical
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence.

Article 8 : Assistance médical et sécurité

Des médecins, infirmiers, secouristes, ambulanciers seront répartis sur le parcours et notamment au PC course. Tous les postes sont reliés par radio et téléphone au PC course ainsi que les signaleurs. Un véhicule de secours est prêt à intervenir à tout moment.

L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui. Les participants autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou un signaleur et rendre son dossard. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Le témoin d'un accident doit prévenir le signaleur le plus proche qui transmettra au responsable de la course qui après localisation précise du blessé organisera les secours en accord avec le médecin.

Article 9 : Assurance

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance à leur état de santé.

Article 10 : Classements

Il sera établi pour la course un classement général par catégories.

Les catégories retenues par l'organisation sont arrêtées selon les dispositions de la FFA (Masculin et féminin) : SCRATCH / MA / Séniors / Juniors / M0 à M7.

Les premiers et premières de chaque catégorie seront récompensés.

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

Les coureurs devront avoir choisi et vérifié leur équipe ou club avant le départ auprès du pôle inscription. Toute réclamation après le départ ne sera pas examinée.

Article 11 : Médias et droit à l'image

La couverture médiatique est assurée par des médias privées, publiques et internet.

L'inscription à l'épreuve autorise expressément les organisateurs de la course à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles) sur lesquelles le concurrent apparaît, lors de la manifestation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : Dossier d'inscription

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le site Sportimers à partir du 6 octobre. Le formulaire est à renseigné directement sur le site.

Il n'y aura pas d'inscription ou de modification d'inscription le jour de la course.

Dès que le quota des inscriptions sera atteint, les inscriptions seront clôturées.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve et/ou de la banaliser si elle est en cours sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 :

L'organisation se réserve le droit de modifier éventuellement le parcours, celui-ci étant soumis à autorisation.

Un report de la manifestation est prévu si les conditions climatiques ne permettent pas son bon déroulement.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour l'ensemble des coureurs.